



MOTO LOISIRS

Montfaucon-Montigné (49)
vous invite le
SAMEDI 30 JANVIER 2016



Notre rando reprend le principe de l'édition précédente et se déroulera sur 2 circuits sur les coteaux de la Moine.

Rendez vous au terrain de Moto-Cross Lieu-dit Robot 49230 Montfaucon-Montigné

Programme : - 7h30 à 8h30 Accueil des participants et contrôle administratif

- 09h00 **Départ boucle n°1**
- 12h30 Pause repas
- 14h00 **Départ boucle n°2**
- 17h00 Fin de journée

Nom, Prénom: _____

N° et Rue: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Mail : _____

Moto: _____ Immatriculation: _____

Permis N°: _____ Délivré le: _____

Compagnie d'assurance: _____

N° contrat ou carte verte: _____ valable du _____ au _____

Club ou Association (**PRIORITAIRE**): _____

Contrôle administratif : carte grise + permis + carte verte d'assurance obligatoires (sous peine d'exclusion)

Contrôle Technique : plaque d'immatriculation+ Eclairage + Contrôle Sonomètre

INFO ASSURANCE : Les organisateurs de la randonnée attirent l'attention sur le fait que chaque pilote doit vérifier l'étendue et les exclusions des garanties de son contrat d'assurance personnel avant de s'engager et souscrire auprès de son assureur une garantie Dommages Corporels du Conducteur si il souhaite être couvert pour ses propres dommages. Cette garantie est optionnelle dans tous les contrats. L'assurance de l'organisateur ne peut intervenir en pareil cas en l'absence d'une telle garantie.

INFO ENVIRONNEMENT : "tapis environnemental" ou équivalent obligatoire

Tarif de l'engagement _____ x35€ / pilote
+ _____ x10€ / repas accompagnateur
= _____ € (Chèque à l'ordre de MOTO LOISIRS)

Envoyez l'inscription + règlement signé + chèque + votre enveloppe retour
avant le 17/01/2016 à l'adresse suivante:

MARTIN Jérôme
13 rue des mésanges
49230 Montfaucon-Montigné

Renseignements 06 15 76 96 92 / 06 62 32 39 62 / moto.loisirs@wanadoo.fr

REGLEMENT APPLICABLE A LA RANDONNEE MOTO LOISIRS

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents causés par les participants et leurs motos.

Art.1. La randonnée "Moto Loisirs" n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages. Il s'agit d'une randonnée "loisirs" permettant aux inscrits de profiter d'un itinéraire libre comme décrit à l'article 7 ci après.

Art.2. Les organisateurs de la Randonnée Moto Loisirs limitent le nombre de participants à 80 maximum. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification, moyennant une information par mail.

Art.3. Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cours de balade sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.4. Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route (vérification sur la base de la carte grise + plaque d'immatriculation+ feux de croisement + contrôle sonomètre). Le propriétaire du véhicule devra être assuré en responsabilité civile, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la présence de pneus non homologué et la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas les initiateurs de la balade.

Art.5. Un contrôle administratif sera effectué, le 30 janvier 2016 au matin entre 07h30 et 8h30. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou d'horaire, tout ou partie de la ballade pourra être annulé sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.

Art.6. Les participants ont l'obligation d'assister au briefing, afin d'être informé des particularités du parcours et de l'organisation.

Art.7. L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des organisateurs et membre de l'association MOTO LOISIRS pour quelques raisons que ce soit. Le balisage de l'itinéraire est réalisé dans une simple optique de ballade loisir à faible allure sans aucune notion sportive. Il est proposé à tous les participants mais chacun restera libre de les emprunter ou pas en fonction de ses aptitudes physiques. Le participant ne pourra par conséquent pas invoquer le fait que l'association Moto loisirs n'ait pas mis en oeuvre les moyens suffisants pour éviter un accident, chaque participant étant libre de suivre ou non l'itinéraire proposé comme précédemment indiqué. Cet itinéraire emprunte un terrain privé de moto cross, des routes, voies, chemins et sentiers, privé ou ouvert à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance des organisateurs de la balade, des restrictions de circulation. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulations du code de la route, panneaux de signalisations existant et toutes interdictions signalées sur le parcours qui n'auraient pas été identifiées par les organisateurs de la balade.

Art.8. Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers (randonneurs pédestres, équestres, motos, autos, vtt, chasseurs, etc...) est la règle première de cette balade. Les initiateurs de la balade se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.9. Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la balade et renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs et membre de l'association MOTO LOISIRS, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art.10. Pour ce qui est des utilisations des passages privés, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre ; 1- les initiateurs et organisateurs de la balade, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoints, 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés, 3- les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires utilisés et empruntés, 4- les assureurs des personnes visées dans les points pré-cités; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cour de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette balade.

Les articles 9 et 10 sont valables pour tout dommage matériel ou corporel quelque soit le niveau de gravité. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.

Art.11. Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.12. **Les organisateurs de la randonnée Moto Loisirs attirent l'attention des participants sur les conditions d'exclusion de leur contrat d'assurance moto personnel et notamment la garantie optionnelle "Dommages Corporels du Conducteur" lorsque le conducteur emprunte un terrain de moto cross, un sentier de terre ou un circuit privé.** Chaque participant devra vérifier auprès de son assureur personnel l'étendue de ses garanties et souscrire si nécessaire une telle garantie pour ses propres dommages corporels. L'assurance en responsabilité civile de l'organisateur NE GARANTIE PAS LES DOMMAGES CORPORELS DES PARTICIPANTS et ne pourra donc pas intervenir en cas d'absence d'une telle option au contrat personnel du participant.

Art.13. L'engagement et la participation à cette balade impliquent l'acceptation sans réserves du présent règlement et l'entière portée de ses articles.

Nom.....prénom.....

Date : Le

Signature accompagnée de la mention 'lu et approuvé sans réserve'.